

---

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**  
AGRICULTURE ET FORÊT

---

**Charte ovine**

RAPPORT N°006

**Mise en oeuvre de la charte de développement durable  
de la production ovine en Auvergne****Rapport sans incidence financière**

L'Auvergne fait partie des premiers bassins de production de viande ovine française.

La filière ovine auvergnate représente un atout incontestable pour l'aménagement du territoire, la valorisation des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité. Cette filière a choisi de développer des produits de qualité pour répondre aux exigences des consommateurs.

La filière ovine a vécu au cours des dernières années de grandes difficultés, avant tout structurelles, et fondées sur l'attribution inéquitable des aides de la Politique Agricole Commune. En effet, 56% des aides ont profité à 20 % des exploitations en France et en Auvergne, près d'un tiers des exploitations ont reçu moins de 5.000 euros d'aides. Sur la période 2003-2007, les revenus des exploitations ovines figuraient parmi les plus faibles de la région Auvergne, avec 16.800 € par an et par exploitation, contre 32.400 € toutes exploitations confondues.

Fin 2008, la crise sanitaire qui a affecté cette filière a fortement attiré l'attention des pouvoirs publics et de la population sur ces difficultés, et durant ces derniers mois, il semble que la mobilisation de la profession et des différents États auprès de la Commission Européenne a commencé à porter ses fruits.

Jusqu'alors délaissée, la filière ovine bénéficie enfin plus favorablement du bilan de santé de la Politique Agricole Commune, avec une hausse prévue des aides directes de 7.800 euros par exploitation (+ 29%) et une hausse du revenu quinquennal moyen de 43%. Même si la redistribution des aides n'est pas allée aussi loin que souhaité, elle permettra de redonner un nouveau souffle à la filière ovine.

Ces éleveurs bénéficient non seulement du nouveau soutien à l'herbe, mais aussi de la nouvelle prime ovine tout en gardant le bénéfice de l'essentiel de l'ancienne Prime à la brebis et à la chèvre (PBC) qui sera découplée. Cependant, le fruit de ce découplage reste alloué, à hauteur de 87,5%, sur la base des références historiques individuelles. En outre, ces éleveurs bénéficient, à compter de l'année 2009, de la revalorisation de leurs aides découplées.

De façon plus ciblée encore, le revenu des éleveurs ovins-caprins des zones de montagne augmente de près de 60% sur la base cependant, d'un niveau initial de revenu nettement inférieur à la moyenne française comme nous le mentionnions précédemment.

Aussi, dans un contexte plus favorable de la P.A.C. et de hausse continue de charges d'exploitation (énergie, aliments, engrais, etc...), appuyer et aider les éleveurs dans une démarche d'autonomie alimentaire est une réponse attendue et majeure de la Région Auvergne. Les potentialités de ressources fourragères en Auvergne restent encore à utiliser. Elles constituent une réponse concrète et pérenne à l'amélioration du revenu des éleveurs ovins.

Cependant, améliorer l'autonomie alimentaire pour réduire les coûts et donc améliorer le revenu, nécessite de réorienter les pratiques des éleveurs ovins.

Afin de conforter l'élevage ovin, la Région Auvergne a donc initié une réflexion sur un soutien à la filière ovine en 2008 pour un accompagnement inscrit au Budget Primitif 2009. Cette Charte Ovine est l'aboutissement d'une réflexion commune initiée entre l'A.R.O.A. (Association Régionale Ovine Auvergne) et la Région Auvergne depuis juillet 2008.

Avec l'appui de l'expertise E.N.I.T.A. sur la notion d'autonomie fourragère/alimentaire et sur la déprise foncière, les pistes de réflexion de la Charte ont été présentées les 23 avril et 2 juillet 2009 à un groupe élargi constitué notamment de la profession agricole (Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne, Chambres Départementales d'Agriculture, organismes de production en ovin), de l'Institut de l'Élevage, des Conseils Généraux, de la D.R.A.F. Auvergne et de l'E.N.I.T.A..

Ces réunions avaient pour objet de présenter et discuter des axes de travail possibles, de leur pertinence et de leur caractère opérationnel et de finaliser les pistes d'actions.

La Charte Ovine s'articule autour des objectifs suivants :

- aider l'agriculteur à s'approprier la démarche d'autonomie alimentaire basée sur un appui au diagnostic préalable ainsi qu'un appui à la diffusion de l'information et à des campagnes de sensibilisation sur l'autonomie alimentaire ;
- s'appuyer sur le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage élargi, avec une ouverture des investissements éligibles contribuant à l'autonomie alimentaire ;
- s'inscrire dans une démarche de progrès partagée entre les différents interlocuteurs de la profession (Chambres d'Agriculture, organisations de producteurs, ...) ;
- limiter la déprise foncière ;
- structurer les filières de qualité.

C'est ainsi que la Charte Ovine s'inscrit dans une logique où la valeur environnementale générée par l'élevage ovin, valeur pleinement au cœur de l'aménagement du territoire régional, permet aux éleveurs d'envisager sereinement l'avenir de leur cheptel et de leurs exploitations.

**Je vous propose d'adopter la Charte de développement durable de la production ovine en Auvergne présentée ci-après.**



## **Charte de développement durable de la production ovine en Auvergne**

Vu les lignes directrices de la communauté concernant les aides d'état dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1857/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n°70/2001 ;

Vu le Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH) validé par la Commission Européenne le 19 juillet 2009;

Vu le Document Régional Rural Régional (DRDR) validé le 27 décembre 2007;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil régional d'Auvergne en date des 17,18 et 19 décembre 2008 relatives au Budget Primitif 2008 ;

Vu le règlement financier et comptable de la Région Auvergne.

Il est convenu la mise en œuvre de la Charte de développement durable de la production ovine en Auvergne.

### **I – PREAMBULE**

#### **1 - Contexte**

L'Auvergne fait partie des premiers bassins de production de viande ovine française.

La filière ovine auvergnate représente des atouts incontestables d'aménagement du territoire, de valorisation des ressources naturelles et de maintien de la biodiversité. Cette filière a choisi de développer des produits de qualité pour répondre aux exigences des consommateurs.

La filière ovine vit depuis plusieurs années de grandes difficultés, avant tout structurelles, et fondées sur l'attribution inéquitable des aides de la Politique Agricole Commune puisque 56% des aides vont à 20 % des exploitations en France et qu'en Auvergne, près d'un tiers des exploitations reçoivent moins de 5000 € d'aides.

De source INRA, la filière ovine bénéficie favorablement du bilan de santé de la PAC avec une hausse d'aides directes de 7.800 euros par exploitation (+ 29%) et une hausse du revenu quinquennal moyen de 43%. Ces éleveurs bénéficient, non seulement du nouveau soutien à l'herbe, mais aussi de la nouvelle prime ovine tout en gardant le bénéfice de l'essentiel de l'ancienne Prime à la brebis et à la chèvre (PBC) qui sera

découplée, mais le fruit de ce découplage reste alloué, à hauteur de 87,5%, sur la base des références historiques individuelles.

En outre, ces éleveurs bénéficient, à compter de l'année 2009, de la revalorisation de leurs aides découplées.

De façon plus ciblée encore, le revenu des éleveurs ovins-caprins des zones de montagne augmentent de près de 60% sur la base cependant, d'un niveau initial de revenu nettement inférieur à la moyenne française (16.800 euros par exploitation ovine-caprine sur les cinq années - 2003 à 2007, contre 32.400 euros toutes exploitations agricoles confondues).

Selon l'Institut de l'Élevage, à l'analyse de la redistribution par région - toutes productions confondues - l'Auvergne sort grande gagnante de ce bilan de santé.

Aussi dans un contexte plus favorable de la PAC et de hausse continue de charges d'exploitation (énergie, aliments, engrais, etc...), appuyer et aider les éleveurs dans une démarche d'autonomie alimentaire est une réponse attendue et majeure de la Région Auvergne. Les potentialités de ressources fourragères en Auvergne restent encore à utiliser. Elles constituent une réponse concrète et pérenne à l'amélioration du revenu des éleveurs ovins.

Cependant, améliorer l'autonomie alimentaire pour réduire les coûts et donc améliorer le revenu, nécessite de réorienter les pratiques des éleveurs ovins.

Afin de conforter l'élevage ovin, la Région Auvergne a donc initié une réflexion sur un soutien à la filière ovine en 2008 pour un accompagnement inscrit au BP 2009.

Cette charte ovine est l'aboutissement d'une réflexion commune initiée entre l'AROA (Association Régionale Ovine Auvergne) et la région Auvergne depuis juillet 2008.

Avec l'appui de l'expertise ENITA sur la notion d'autonomie fourragère/alimentaire et sur la déprise foncière, les pistes de réflexion de la charte ont été présentées les 23 avril et 2 juillet 2009 à un groupe élargi constitué notamment de la profession agricole (Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne, Chambres départementales d'Agriculture, organismes de production en ovin), de l'Institut de l'Élevage, des Conseils Généraux, de la DRAF Auvergne et de l'ENITA.

Ces réunions avaient pour objet de présenter et discuter des axes de travail possibles, de leur pertinence et de leur caractère opérationnel et de finaliser les pistes d'actions.

La charte ovine s'articule autour des objectifs suivants :

- aider l'agriculteur à s'approprier la démarche d'autonomie alimentaire basée sur un appui diagnostic ainsi qu'un appui à la diffusion de l'information et à des campagnes de sensibilisation sur l'autonomie alimentaire ;
- s'appuyer sur le PMBE élargi avec une ouverture des investissements éligibles contribuant à l'autonomie alimentaire ;
- s'inscrire dans une démarche de progrès partagée entre les différents interlocuteurs, de la profession (Chambre d'Agriculture, organisation de producteur, ...) ;
- limiter la déprise foncière ;
- structurer les filières de qualité.

C'est ainsi que la charte ovine s'inscrit dans une logique où la valeur environnementale générée par l'élevage ovin, valeur pleinement au cœur de l'aménagement du territoire régional, permet aux éleveurs d'envisager sereinement l'avenir de leur cheptel et de leurs exploitations.

## **2 - Présentation de la filière ovine en Auvergne**

L'Auvergne fait partie des premiers bassins de production de viande ovine française. Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

### Deux bassins de production

Le cheptel ovin régional est réparti en deux grands bassins de production (AROA, juin 2008) :

- Le bassin herbager, associé à la production d'agneaux d'herbe, situé au nord de la région avec le département de l'Allier et le nord du Puy-de-Dôme, qui possède un relief principalement constitué de bocage à une altitude modérée. Par simplification, le bassin herbager est le plus souvent assimilé à l'Allier. Le département de l'Allier regroupe à lui seul près de la moitié du cheptel auvergnat et produit essentiellement des agneaux d'herbe, nés au printemps.
- Le bassin rustique, associé à la production d'agneaux de bergerie à partir de races rustiques, situé au sud de la région avec le reste du Puy de Dôme, la Haute Loire et le Cantal, avec un relief de piémont et de montagne, détient l'autre moitié du cheptel.

### Une disparité en système de production et une baisse régulière du cheptel régional

Au sein de la région Auvergne :

- 431 500 brebis mères sur 5078 exploitations (2008) représentent 8% du cheptel national et 42% du cheptel régional ; soit une baisse de 4,9% /2007.
- Le département de l'Allier comptabilise le plus d'élevages, avec 42% du cheptel régional, et les plus fortes densités ovines (23 PBC/Km<sup>2</sup>) contre 7 PBC/Km<sup>2</sup> pour le Cantal ;
- Le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire possèdent chacun environ un quart des effectifs de la région et leurs densités ovines sont proches ;
- Le Cantal est le département le moins représenté pour sa population ovine ;
- Au sein de ces deux bassins, l'évolution des effectifs déclarés à la PBC est en baisse. Depuis 2000, le bassin herbager a perdu 31% de ses effectifs, contre 16% pour le bassin rustique.

Quatre raisons majeures sont avancées pour expliquer cette différence :

- L'impact des aléas climatiques qui se répercutent à la fois sur la pousse de l'herbe et sur la croissance des agneaux. Par conséquent, les stocks fourragers et la proportion d'agneaux finis en bergerie sont augmentés pour sécuriser les systèmes ;
- La demande de la filière en agneaux dessaisonnés qui accroît la part d'agneaux de bergerie produits au moment du creux de production du quatrième trimestre ;

- Le travail des éleveurs avec la nécessité de mieux répartir le travail, et de limiter le parasitisme au pré ;
- Le ratio travail/revenu qui pour les élevages mixtes est en défaveur de la production ovine. Peu d'investissements réalisés pour l'atelier ovin et un faible revenu dégagé font que l'atelier est souvent abandonné dans les systèmes herbagers.
- Les petits troupeaux sont les plus représentés avec 57% des élevages ovins auvergnats qui ont un effectif de moins de 100 têtes. Cependant ces chiffres correspondent à seulement 16% des brebis primées. A l'inverse, 8% des exploitations ont des troupeaux supérieurs à 400 têtes, mais ils représentent un tiers des brebis primées (DRAAF, 2008).
- L'année 2008 a été la plus difficile. La diminution des effectifs a été accentuée par l'impact de la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO).

### Des systèmes de production diversifiés...

Quel que soit le bassin de production, quatre types de systèmes de production existent : le système bovin viande – ovin, le système bovin laitier – ovin, le système céréale – ovin et le système spécialisé ovin.

- Dans le bassin herbager, c'est le système mixte « bovin viande – ovin » qui domine, il représente 39% des élevages avec 170 300 brebis. La mixité des systèmes a pour avantage de sécuriser le revenu, et de valoriser les parcelles par du pâturage mixte.
- Dans le bassin rustique, du fait du relief et des conditions climatiques peu favorables aux autres espèces, c'est le système spécialisé ovin qui est prépondérant avec 61% des élevages détenant 261 200 brebis (Cantal : 33 000 – Haute-Loire : 128 100 – Puy de Dôme : 100 100).

### Une filière qui attire peu les installations

Le nombre d'installations en baisse en élevage ovin témoigne du manque d'intérêt des professionnels pour cet élevage. Des actions de communication professionnelle sont conduites pour redonner une image moderne à ce secteur : les olympiades des jeunes bergers par exemple. Mais le faible revenu permis par l'élevage ovin freine la reprise ou la création d'atelier.

### Une filière organisée :

L'Auvergne compte 7 organisations de producteurs: APIV (43), COPAGNO (63), GAPAC (03), OVIMONT (63), OVICOOP (03), SICABA (03) et SOCAVIAC (03).

Les organisations de producteurs sont plus ou moins présentes au sein des départements :

- COPAGNO comptabilise le plus d'animaux sur les quatre départements ;
- L'Allier accueille cinq organisations de producteurs, mais la majorité du cheptel est détenue par le GAPAC ;
- En Haute Loire, deux organisations de producteurs se partagent la vente d'agneau.

Ces organisations de producteurs gèrent 62 % du cheptel régional soit 270 000 brebis et commercialisent 227 000 agneaux.

### Une production axée sur la viande finie

Le marché local ne pouvant absorber que 15% de la production, la filière, via les organisations de producteurs, s'est organisée vers des débouchés extra régionaux. Une faible part des agneaux (10%) est commercialisée dans le Sud-ouest, tandis que le débouché principal de la filière reste le Sud-Est avec 70 à 75 % des débouchés régionaux.

Le marché représente 9 700 tonnes de viande, dont 82 % d'agneaux de boucherie.

### Des signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine et des CCP (Certification de Conformité Produit) qui se maintiennent

Malgré la baisse d'effectifs observée en élevage ovin, le poids de la production dans les démarches de qualité reste relativement stable, alors que le nombre d'éleveurs engagés a diminué (- 4% entre 2007 et 2008). Deux CCP (Terre d'agneau et Agneau de l'Adret) comptabilisent à elles seules 3/4 des ventes d'agneaux de la région. Le reste des ventes est réalisé par les Labels Rouge et l'Agriculture Biologique.

Un nouveau label « agneau laiton » a été créé en Haute-Loire en 2008.

Les Signes officiels de qualité et marques d'entreprises représentent plus de 40 000 agneaux commercialisés annuellement.

En Agriculture Biologique, la filière comptabilise 68 élevages pour 2 200 agneaux produits et commercialisés.

## II - LES AXES STRATEGIQUES DE LA CHARTE OVINE

La charte s'articule autour des 3 axes suivants:

### **Axe 1 : Accompagner les éleveurs dans la recherche d'autonomie alimentaire**

Cet axe s'inscrit dans un contexte :

- plutôt favorable du bilan de santé de la PAC ;
- de charges d'exploitation plus coûteuses ( énergie, aliments, engrais... ) ;
- de potentialités de ressources fourragères en Auvergne pouvant être mieux valorisées.

Cet axe consiste à apporter un nouvel appui technique inscrit dans une démarche de progrès avec la nécessité de revenir aux fondamentaux dans une approche mixte de conduite de l'exploitation:

- Conduite globale intégrant la conduite de l'élevage, les besoins en fourrages, la qualité de la ration, la conduite du pâturage, la cohérence du chargement, etc.
- Conduite de filière (garantissant les débouchés et tenant compte des systèmes de commercialisation dans lesquels sont inscrits les éleveurs).

Cet axe s'inscrit également dans la réflexion plus globale d'autonomie d'exploitation (énergétique, alimentaire, de travail,...).

Nota Bene : définition

*L'autonomie fourragère correspond à la part de la consommation réalisée à partir des seules ressources fourragères.*

*L'autonomie alimentaire correspond à la part de la consommation réalisée à partir des ressources fourragères et non fourragères (concentrés, protéines).*

Action 1.1 -Appui à la mise en place de diagnostic/bilan d'autonomie alimentaire des exploitations dans une approche à la fois globale d'exploitation et de filière.

Descriptif de l'action:

Ce dispositif vise à diffuser les diagnostics d'autonomie alimentaire d'exploitation. Le diagnostic d'autonomie alimentaire constitue un préalable à tout projet d'intégration ou d'amélioration de l'autonomie alimentaire. Il permet d'accompagner l'éleveur dans l'analyse de ces pratiques actuelles (qualité et quantité de fourrages produits sur l'exploitation, pratique culturale, ...) et dans les perspectives d'évolution envisageable.

Les données issues de ce diagnostic seront à croiser avec des objectifs de mises en marché d'agneaux et de reproduction des brebis (besoins alimentaires différents selon le stade physiologique des brebis) : le but étant de valoriser au mieux les ressources fourragères/alimentaires afin de réduire au maximum les achats de concentré à l'extérieur de l'exploitation pour tendre vers plus d'autonomie alimentaire.

L'autonomie alimentaire ne doit pas être réalisée au dépend de l'autonomie fourragère. La réalisation du diagnostic conditionnera l'élargissement de la liste d'éligibilité du PMBE élargi.

Il est réalisé selon une procédure harmonisée au niveau régional.

Il porte sur :

- la réalisation d'un bilan d'autonomie alimentaire de l'exploitation agricole (conduite du troupeau, gestion des surfaces, appréciation de l'utilisation de la ressource fourragère et achats d'aliments, ...),
- l'identification des forces et faiblesses de l'exploitation vis à vis de l'autonomie alimentaire,
- des préconisations d'actions à engager pour améliorer l'autonomie alimentaire tout en assurant l'équilibre de l'exploitation dans un objectif de durabilité territoriale :
  - préconisations **dans les bonnes pratiques et visant à optimiser les systèmes de production** : elles relèvent des pratiques d'élevage (pâturage, conduite de troupeau, mode d'alimentation des animaux,...) et des systèmes de production (rotation/assolement, fertilisation, utilisation des parcours,...), du mode d'utilisation des équipements (clôtures, bâtiment de stockage, matériel,...),
  - préconisations **en matière d'investissements** nécessaires afin d'atteindre l'autonomie d'exploitation.

Bénéficiaires :

Les éleveurs bénéficiaires des aides de la Charte Ovine doivent :

- être adhérents à une organisation de producteurs ;
- détenir au moins 100 brebis ;
- s'engager à respecter les préconisations du diagnostic d'autonomie alimentaire pendant une période de 3 ans à compter de la visite de restitution du diagnostic d'autonomie alimentaire.

Phase de déroulement du diagnostic:

Le diagnostic d'autonomie alimentaire sera réalisé par 2 techniciens:

- un technicien d'organisation de producteurs (compétence en matière de filière) ;
- un technicien spécialiste en agronomie (approche globale de l'exploitation).

Les visites de diagnostic:

Elles seront organisées de la façon suivante:

- Une 1<sup>ère</sup> visite assurée par les 2 techniciens, conjointement ou séparément selon leur disponibilité, servira à la collecte de données ;
- Une visite de restitution chez l'éleveur réalisée conjointement par les 2 techniciens. Le diagnostic aboutit à la délivrance d'un rapport de diagnostic (comportant notamment le bilan, les préconisations, un calendrier de mise en place et d'une attestation d'engagement de suivi de réalisation. Il devra être signé en double exemplaire par tous les partis (techniciens et éleveur). Un double sera transmis à l'AROA. Une copie sera jointe en cas de demande de subvention, aux investissements spécifiques de la charte ovine, au dossier de demande de subvention qui sera transmis aux DDAF/DDEA.

Les visites de suivi:

Afin de suivre l'évolution de l'exploitation et la mise en place des préconisations, deux visites de suivi seront réalisées par les techniciens conjointement ou séparément et en fonction de leur disponibilité. Les comptes-rendus de ces visites seront aussi transmis à l'AROA.

Les visites de suivi seront réalisées avec une fréquence annuelle :

- la 1<sup>ère</sup> aura lieu environ un an après la visite de restitution du diagnostic d'autonomie alimentaire ;
- la 2<sup>ème</sup> environ un an après la 1<sup>ère</sup> visite.

Formalisation des documents liés aux visites de diagnostic et de suivi:

Les diagnostics d'autonomie alimentaire et de suivis seront réalisés sur un support papier qui sera commun aux 4 départements et validé par le comité de pilotage de la charte.

#### L'AROA :

- est chargée de centraliser les données contenues dans les diagnostics d'autonomie alimentaire sous forme informatique ;
  - devra fournir 1 fois par an au comité de pilotage Charte Ovine un bilan des diagnostics d'autonomie alimentaire ;
- Des indicateurs en année 3 de la charte ovine devront être disponibles pour montrer la progression des éleveurs ovins dans l'autonomie alimentaire et évaluer la pertinence du dispositif.

#### Compétences des personnes réalisant les diagnostics et les suivis :

Les diagnostics et les suivis sont réalisés par des personnes remplissant les conditions minimales suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2 minimum ou avoir 5 années d'expérience dans la fonction de conseil reconnues dans le cadre d'une équivalence ou d'une validation des acquis professionnels;
- Posséder des compétences minimales en matière d'autonomie d'exploitation (formation spécifique, expérience professionnelle dans la réalisation : système d'exploitation, alimentation, système fourrage élevage ovin, analyse technico-économique,) ;
- Avoir une compétence approche filière pour les organisations de producteurs et une compétence approche globale d'exploitation pour les techniciens issus des Chambres d'Agriculture ;
- Être habilité par le comité de pilotage de la charte ovine.

Le comité de pilotage peut habilitier des techniciens « approche globale » de structures autres que les Chambres d'Agriculture, le cas échéant.

Les demandes d'habilitation seront formulées par l'employeur en tant qu'autorité compétente auprès de la Région Auvergne.

L'habilitation des techniciens est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

En cas de manquement à ses obligations, la Région Auvergne se réserve la possibilité de résilier l'habilitation d'un technicien.

La liste des techniciens habilités sera disponible sur le site internet de la Région Auvergne et auprès de l'AROA.

#### Coût et participation de la Région :

Sont pris en charge par la Région Auvergne les coûts d'intervention des diagnostics et des suivis sur les bases suivantes :

- Réalisation des diagnostics d'autonomie alimentaire dans la limite d'une aide de 80% maxi d'un coût plafonné à 750 € soit 600 € maximum par diagnostic (comprenant les 4 visites des 2 techniciens)

- 300 € maximum pour les 2 visites réalisées par le technicien d'organisation de producteurs,
- 300 € maximum pour les 2 visites réalisées par le technicien spécialiste en approche globale d'exploitation.

- Réalisation des visites de suivi (deux visites par technicien et par exploitation) dans la limite d'une aide de 80% maximum d'un coût plafonné à 375 € soit 300 € maximum par visite de suivi :

- 150 € pour le technicien d'organisation de producteurs,
- 150 € pour le technicien spécialiste en agronomie.

Ces aides ne pourront pas être cumulées avec d'autres aides pour l'animation des techniciens (FranceAgriMer,...).

Un seul dossier par bénéficiaire peut être financé sur la durée de la charte.

La transparence des Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun (GAEC) ne s'applique pas.

#### Réalisateur et bénéficiaires de l'aide:

L'AROA centralise les demandes de subvention des organismes réalisant des diagnostics d'autonomie alimentaire et de suivi. Elle est chargée de grouper ces demandes de subvention et de les transmettre au maximum 2 fois par an au Conseil régional pour accord de subvention. La demande de subvention doit contenir :

- les noms, prénoms et adresses des agriculteurs audités,
- la date de restitution du diagnostic,
- le nom des techniciens ayant réalisés le diagnostic

Ce document servira à engager les subventions correspondant à la réalisation du diagnostic et des deux visites de suivi. Il devra être visé soit par le Président des organisations de producteurs concernées, soit par le Président de l'organisme ayant réalisé l'approche globale de l'exploitation.

Le versement des aides « diagnostic » interviendra sur la base du justificatif ayant servi à l'engagement de la subvention.

Pour chaque visite de suivi, la structure à laquelle appartient le technicien devra transmettre un état récapitulatif qui contiendra les informations suivantes :

- les noms, prénoms et adresses des agriculteurs audités,
- la date de réalisation de la visite de suivi,
- le nom des techniciens ayant réalisés le diagnostic,
- le type de visite (visite de suivi n° 1 ou visite de suivi n° 2).

La facture émise par les structures dont dépendent les techniciens devra mentionner la participation financière de la Région Auvergne.

#### Action 1.2 Soutien aux investissements supplémentaires au PMBE conditionné à la réalisation du diagnostic d'autonomie alimentaire.

Sur préconisation issue du diagnostic d'autonomie d'exploitation, l'éleveur ovin pourra bénéficier d'aide sur des investissements supplémentaires à la liste actuelle des investissements éligibles dans le cadre du PMBE élargi.

Les 3 types d'investissements suivant seront pris en compte exclusivement dans le cadre de la charte ovine selon les modalités d'intervention du PMBE élargi :

- La création de clôtures fixes. La main d'œuvre est éligible.
- Acquisition de clôtures mobiles (piquets, filet ovin). La main d'œuvre n'est pas éligible.
- Acquisition de parc de contention mobile. La main d'œuvre n'est pas éligible.

Le renouvellement de matériel n'est pas éligible.

Le soutien à l'acquisition de clôtures mobiles et de parc de contention mobile prendra effet dès confirmation du cadre de l'éligibilité des investissements et le cas échéant à l'issue de la notification auprès de la Commission Européenne.

Les demandes d'investissement doivent être réalisées dans un délai de 18 mois suivant la date de visite de restitution du diagnostic.

Les règles de cumul du nombre de dossiers PMBE élargi restent inchangées.

### Action 1.3 Appui à la diffusion de l'information et la sensibilisation sur l'autonomie alimentaire

L'évolution vers l'approche d'autonomie alimentaire d'exploitation exige une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante tant de la part des éleveurs que des conseillers.

Il s'agit de diffuser des connaissances et des pratiques novatrices par des actions de démonstration, de formation développement, d'appui technique, de conseil et de suivi et de créer les outils, les contenus pédagogiques et les références servant de supports à cette diffusion.

Les actions prendront la forme :

- d'actions d'information sous forme de journées à destination d'un groupe d'agriculteurs et de professionnels;
- d'actions de démonstration qui s'inscrivent dans le cadre du transfert des expériences ;
- d'actions de capitalisation de bonnes pratiques en matière de formation-action, à la conception et à la production de documents pédagogiques (références, ...).

Les actions seront déclinées à l'échelon régional et départemental par les partenaires de la charte.

- A l'échelon régional :  
L'AROA en tant que représentante des organismes de productions impliqués dans la charte organisera notamment des journées d'information pour les techniciens. Chaque année, l'AROA organisera les « journées régionales ovines » qui apportent une information technique auprès de tous les acteurs de la filière ovine.
- A l'échelon départemental :  
Les commissions ovines départementales (qui dépendent des Chambres départementales d'Agriculture) assureront la promotion des outils de la Charte, réaliseront une restitution collective des diagnostics, mèneront des réflexions et identifieront des problématiques en lien avec la Charte ovine.

Certaines actions menées pourront faire l'objet de financement. Les demandes seront étudiées dans le cadre du Comité de Pilotage de la Charte.

A cet effet et de façon à bénéficier d'une lisibilité globale des actions et de leur pertinence, les demandes devront parvenir de façon centralisée à la Région par anticipation et coordonnée par l'AROA.

Les demandes de subvention dans le cadre des actions de sensibilisation mentionnées dans cette charte doivent être formulées sur la base d'un dossier complet comprenant au minimum :

- La lettre demande de subvention adressée à Monsieur le Président de la Région, le descriptif détaillé de l'action ;
- Le réalisateur, nom, qualité, raison sociale ;
- Pour la 1ère demande fournir le relevé d'identité bancaire, les statuts et l'extrait de K bis du registre du commerce et des sociétés ; pour l'association fournir le récépissé de dépôt des statuts à la préfecture de son département;
- Le plan de financement précisant les subventions sollicitées, l'autofinancement ;
- L'échéancier précis des réalisations ;
- Les attestations spécifiant que le demandeur est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;

La date de réception de ce dossier complet à la Région fait référence pour le début d'éligibilité des dépenses. Le porteur de projet peut décider d'engager l'opération sans attendre l'issue réservée à sa demande, le dépôt de dossier ne valant pas promesse d'engagement de la Région.

## **Axe 2 : Limiter la déprise foncière pour gagner en autonomie alimentaire - fourragère et reconquérir les espaces**

L'utilisation de zone de déprise permet de valoriser l'environnement et maintenir les territoires et espaces ouverts.

Tout en considérant que la marge brute par brebis et donc la productivité numérique est un facteur important de revenu, l'utilisation de zone de déprise est une solution, certes ponctuelle ou de situation au cas par cas, mais elle peut conforter certaines situations. La région Auvergne, de part sa géographie, présente des atouts en terme de valorisation de la ressource fourragère en zone de déprise.

Aussi, la Région Auvergne réalisera une étude autour des approches suivantes :

- Dresser un état des lieux des actions engagées pour pallier à la déprise foncière, cartographier les zones de déprise foncière actuelle, et croiser ces zones de déprises avec les zones ovines ;
- Recenser les expériences connues et mesurer leur caractère transposable ;
- Enfin, proposer des pistes d'actions possibles en tenant compte des contraintes environnementales, des particularités physiologiques des races ovines et du particularisme des exploitations.

A l'issue de cette étude, la région Auvergne réfléchira à la mise en place d'un plan d'actions qui sera soumis à l'Assemblée Plénière.

### **Axe 3 : Structurer la filière ovine**

Dans la lignée de l'engagement n°24 pris lors des Assises Territoriales « Faire de la qualité l'image de marque de l'Auvergne », la volonté de la Région Auvergne est de développer la valorisation de produits agricoles de qualité ancrés au terroir. En effet, compte tenu des contraintes économiques résultant des modes de production extensifs adaptés au territoire auvergnat, l'accroissement en région de la valeur ajoutée issue de notre agriculture nécessite une stratégie de différenciation qualitative des produits.

Le programme « Contrats de valorisation et de qualité » constitue l'épine dorsale de ce volet prioritaire de notre politique agricole.

La région Auvergne poursuivra le soutien aux projets de valorisation des produits dans le but de générer des avancées en terme de valorisation des produits agricoles régionaux et de structuration de filières agroalimentaires durables de qualité par des initiatives innovantes.

Les outils disponibles sont :

- l'appel à projet valorisation des produits hors cadre de contractualisation pluriannuelle ;
- le C.R.O.Q. (Contrat Régional d'Objectifs de filière sous signe d'identification de la Qualité et de l'origine) visant à accompagner les filières sous S.I.Q.O. dans leur développement et soutenir de façon durable les projets structurants et porteurs pour ces filières.

## **III- MISE EN ŒUVRE, SUIVI, EVALUATION**

### **1 - Comité de pilotage de la charte**

Le comité de pilotage de la charte ovine est présidé par le Président du Conseil Régional d'Auvergne ou son représentant.

Le Comité de pilotage de la Charte Ovine est composé :

- du Conseil Régional ;
- de la Chambre régionale d'Agriculture ;
- des 4 Chambres départementales d'Agriculture ;
- de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt ;
- des animateurs de la commission ovine départementale ;
- des représentants des 4 Conseils généraux ;
- de l'Association Régionale Ovine d'Auvergne (AROA représentante des organisations de producteurs) ;
- de l'ENITA Clermont ;
- de l'Institut de l'Élevage.

Convoqué par le Conseil régional d'Auvergne, il se réunit au moins 2 fois par an. Des personnes extérieures au comité de pilotage possédant une expertise relative aux objets de la charte peuvent être invitées par le Président à participer aux réunions du comité en tant que de besoin.

Le Comité de pilotage aura pour mission :

- d'assurer le suivi de la Charte ovine : bilan des diagnostics et actions engagées, évaluation des marges de progrès ;
- d'habiliter les techniciens des structures réalisant les diagnostics et le suivi ;
- donner un avis sur les plans d'action collectifs de sensibilisation et d'information sur l'autonomie alimentaire ;
- de suivre l'étude sur la déprise foncière.

Les modalités de calendrier sont précisées en annexe 1 et 2.

Le rôle des organismes partenaires dans l'organisation et la mise en œuvre de la charte figure dans l'organigramme joint en annexe 3.

La Région Auvergne réalisera le cas échéant au regard des indicateurs et bilans restitués en comité de pilotage, un audit ou une évaluation de la mise en œuvre de la charte ovine.

#### **IV – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente charte entrera en vigueur à la date de sa signature.

Les actions de l'axe 1 financées au titre de cette charte doivent débuter :

- pour les diagnostics d'exploitation, entre la signature de la présente charte et le 31 décembre 2012. Les dossiers de demande de subventions réputés complets (diagnostic et suivis) devront être déposés à la Région au plus tard le 31 décembre 2012 pour une décision en Commission Permanente début 2013.

#### **V- AVENANT**

Toute demande de modification, dûment justifiée par les partenaires, ne pourra être qu'exceptionnelle et devra faire l'objet d'un avenant devant être approuvé par les signataires.

La région Auvergne pourra modifier les règles d'attribution en cas de manquements au respect de la charte.

<b>VI – CONDITIONS GENERALES</b>
----------------------------------

L'AROA, les organisations de producteurs engagées dans la charte ovine, la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne et les Chambres départementales d'Agriculture favorisent, dans l'exercice de leurs missions respectives, la promotion de la charte ovine et l'engagement des éleveurs ovins d'Auvergne dans cette charte.

Le retrait d'un des partenaires du programme entraînera la suppression du financement des actions relatives à ses engagements.

Les engagements de la Région sont subordonnés à l'inscription de crédits correspondants et à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre des budgets correspondants aux exercices concernés.

Fait à

Le

Le Président du Conseil régional

Le Président de la  
Chambre Régionale d'Agriculture

Le Président de l'AROA

Le Président  
*(liste des 7 OP)*

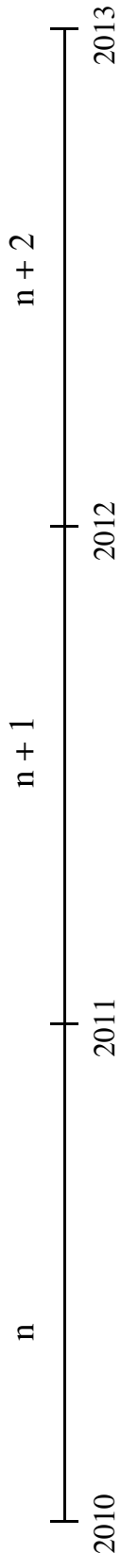
Le Président de la  
Chambre Départementale d'Agriculture  
de l'Allier

Le Président de la  
Chambre Départementale d'Agriculture  
du Cantal

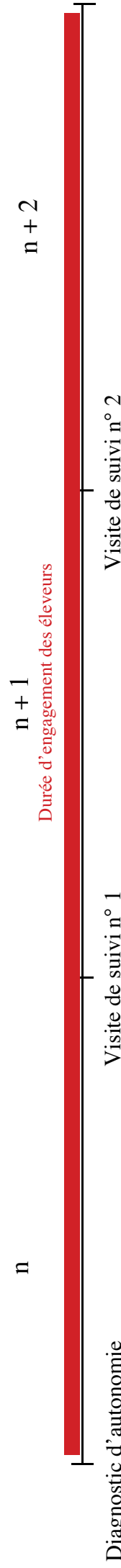
Le Président  
Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute-loire

Le Président  
Chambre Départementale d'Agriculture  
du Puy-de-Dôme

**Durée de vie de la charte ovine : 3 ans**

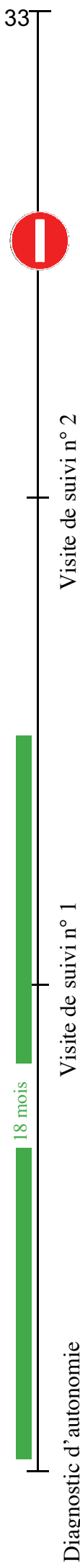


**Visites chez les éleveurs**



Diagnostic d'autonomie alimentaire

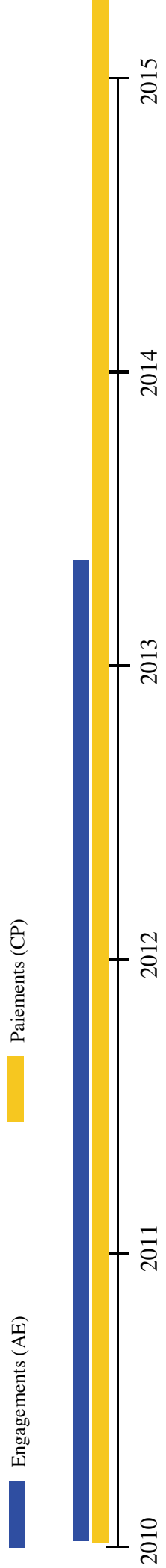
**Possibilité pour un éleveur de demander une subvention sur des investissements d'ouvertures**



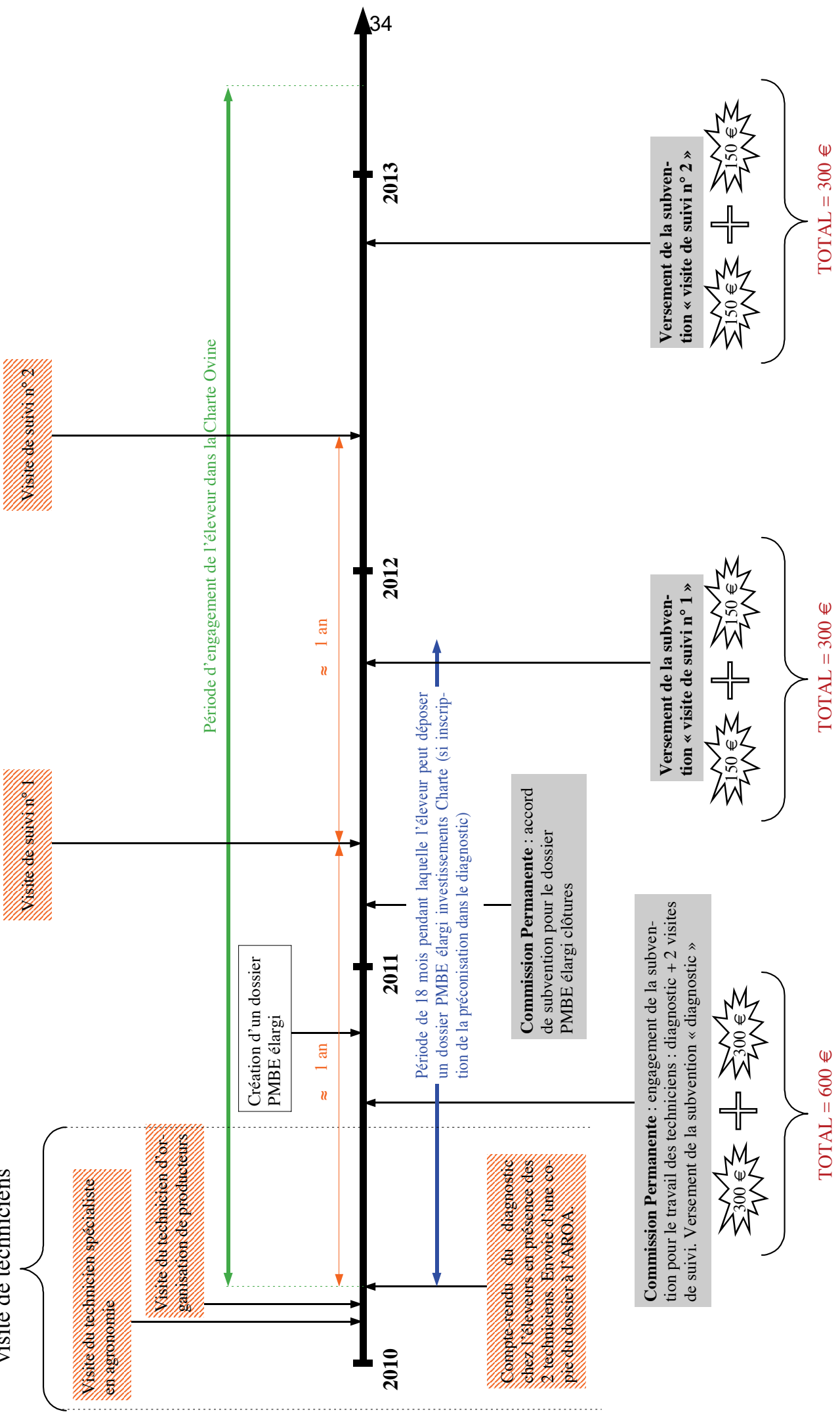
Diagnostic d'autonomie alimentaire

Période pendant laquelle il est possible de monter un dossier PMBE élargi avec les investissements suivants : clôtures ovine (exception faites des agriculteurs installés depuis moins de 5 ans ou des exploitations dont la date de première déclaration PBC date de moins de 5 ans), clôtures mobiles, parc de contention mobile.

**Période pendant laquelle la Région versera des subventions aux organismes réalisant des diagnostics et suivi**



Diagnostic : 150 € à chaque visite de techniciens



## Les différentes structures impliquées dans la Charte Ovine

